




Informations de base	
<p>2005/0187(CNS)</p> <p>CNS - Procédure de consultation Décision</p>	Procédure terminée
<p>Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Personnel pour soutenir la formation et l'évolution de carrière des chercheurs</p> <p>Abrogation 2011/0402(CNS)</p> <p>Subject</p> <p>3.50.02.01 Programme-cadre CE, UE 3.50.06 Personnel de la recherche, chercheurs</p>	

Acteurs principaux					
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination	
	ITRE Industrie, recherche et énergie		PIRILLI Umberto (UEN)	05/10/2005	
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination	
	BUDG Budgets		XENOGIANNAKOPOULOU Marilisa (PSE)	20/09/2004	
	EMPL Emploi et affaires sociales		MADEIRA Jamila (PSE)	12/01/2006	
	CULT Culture et éducation		BERLINGUER Giovanni (PSE)	04/10/2005	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		SARTORI Amalia (PPE-DE)	30/11/2005	
	Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
		Compétitivité (marché intérieur, industrie, recherche et espace)		2731	2006-05-29
		Agriculture et pêche		2774	2006-12-19
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire		
	Recherche et innovation		POTOČNIK Janez		

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
21/09/2005	Publication de la proposition législative	COM(2005)0442 	Résumé
17/11/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
29/05/2006	Débat au Conseil		
03/10/2006	Vote en commission		
16/10/2006	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A6-0360/2006	
29/11/2006	Débat en plénière		
30/11/2006	Décision du Parlement	T6-0518/2006	Résumé
30/11/2006	Résultat du vote au parlement		
19/12/2006	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
19/12/2006	Fin de la procédure au Parlement		
30/12/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		




Informations techniques

Référence de la procédure	2005/0187(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision
Modifications et abrogations	Abrogation 2011/0402(CNS)
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 166
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/6/30659

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Avis de la commission	FEMM	PE371.820	22/03/2006	
Avis de la commission	CULT	PE367.926	27/03/2006	
Avis de la commission	EMPL	PE370.167	25/04/2006	
Amendements déposés en commission		PE374.087	19/05/2006	
Avis de la commission	BUDG	PE374.071	23/06/2006	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture				

unique		A6-0360/2006	16/10/2006	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T6-0518/2006	30/11/2006	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2005)0442 	21/09/2005	Résumé
Document de base législatif complémentaire		COM(2005)0442/2 	24/05/2006	Résumé
Document annexé à la procédure		COM(2006)0239 	24/05/2006	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2007)0054	11/01/2007	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Décision 2006/0973 JO L 400 30.12.2006, p. 0269	Résumé

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Personnel pour soutenir la formation et l'évolution de carrière des chercheurs

2005/0187(CNS) - 24/05/2006

Ensemble des propositions législatives faisant suite à l'AII sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière

Le 17 mai 2006, le Conseil, le Parlement européen et la Commission concluaient un Accord interinstitutionnel (AII) sur le cadre financier 2007-2013 (se reporter à la fiche de procédure ACI/2004/2099) permettant d'ancrer les priorités politiques de l'Union élargie dans un cadre financier stable pour 7 ans. Les institutions de l'Union et les États membres doivent maintenant assurer la meilleure utilisation possible des moyens financiers disponibles et garantir la qualité de leur mise en œuvre. Conformément au principe de subsidiarité, l'intervention à l'échelon européen devra apporter une réelle valeur ajoutée aux actions nationales, régionales ou locales.

Sur un plan plus technique, l'AII marque une étape cruciale vers l'objectif final de doter l'Union de programmes opérationnels dès 2007. Il s'agit maintenant poursuivre les efforts pour faire aboutir chaque dossier législatif. Dans le cadre des négociations sur le cadre financier 2007-2013, le Parlement européen, la Commission et le Conseil ont adopté en octobre 2005 une déclaration conjointe dans laquelle ils s'engageaient à poursuivre leurs travaux sur les propositions législatives en discussion, puis, une fois l'AII adopté, et sur base de propositions modifiées, à parvenir à un accord sur chacune de celle-ci. C'est pourquoi, en vertu de l'article 250, par.2 du TCE, et en vue de faciliter l'adoption des actes concernés, la Commission a adopté 30 propositions, dont 26 propositions modifiées et 4 propositions nouvelles :

En ce qui concerne les **propositions modifiées à la suite de l'AII**, la liste des procédures concernées est, à ce stade, la suivante :

- Programmes portant sur la politique extérieure de l'Union et la coopération au développement :

Ø **COD/2004/0219** (Instrument européen de voisinage)

- Ø **COD/2004/0220** (Aide de l'Union à la coopération au développement)
- Programme « Solidarité et flux migratoires » (JAI):
 - Ø **COD/2005/0046** (Fonds européen pour les réfugiés)
 - Ø **COD/2005/0047** (Fonds FRONTEX)
 - Ø **COD/2005/0049** (Fonds européen pour le retour)
- Programme « Droits fondamentaux et Justice » (JAI) :
 - Ø **COD/2005/0037/A** (DAPHNÉ)
 - Ø **COD/2005/0037/B** (lutte contre la consommation de drogue)
- Programme-cadre de RDT et programmes spécifiques :
 - Ø **COD/2005/0043** (Programme-cadre de Recherche technologique et innovation)
 - Ø **CNS/2005/0044** (Programme de Recherche nucléaire)
 - Ø **CNS/2005/0184** (Centre commun de recherche - CCR)
 - Ø **CNS/2005/0185** (Programme spécifique Coopération transnationale)
 - Ø **CNS/2005/0186** (Programme spécifique Idées et recherche exploratoire)
 - Ø **CNS/2005/0187** (Programme spécifique Formation des chercheurs)
 - Ø **CNS/2005/0188** (Programme spécifique Capacités de la RDT)
 - Ø **CNS/2005/0189** (Programme spécifique au moyen d'actions directes du CCR)
 - Ø **CNS/2005/0190** (Programme spécifique Energie de fusion, fission nucléaire et de radioprotection)
- Programme dans le domaine de l'emploi et de la solidarité sociale : **COD/2004/0158**
- Programmes dans le domaine de la jeunesse et de l'éducation :
 - Ø **COD/2004/0152** (Jeunesse)
 - Ø **COD/2004/0153** (Éducation tout au long de la vie)
- Programme-cadre dans le domaine de la protection des consommateurs et de la santé publique :
 - Ø **COD/2005/0042/A** (Santé publique)
 - Ø **COD/2005/0042/B** (Consommateurs)
- Programme dans le domaine de l'énergie, de l'environnement et des transports :
 - Ø **COD/2004/0218** (LIFE+)
 - Ø **COD/2004/0154** (Réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie et du transport)
 - Ø **CNS/2004/0221** (financement du démantèlement de la centrale de Bohunice)
- GALILEO (radionavigation par satellite) : **COD/2004/0156**

En ce qui concerne **les nouvelles propositions**, la Commission a d'ores et déjà proposé les 3 propositions suivantes portant sur la politique agricole et le développement rural ainsi que sur la politique de la pêche et de l'aquaculture :

- Ø **CNS/2006/0081** (pêche et aquaculture)
- Ø **CNS/2006/0082** (développement rural)
- Ø **CNS/2006/0083** (politique agricole commune).

La Commission indique également que certains actes législatifs ne font pas partie de ce paquet soit parce que ces derniers ont déjà fait l'objet d'un accord politique depuis le 17 mai (date de l'adoption de l'All), soit parce que la décision sur l'All n'a ou n'aura pas d'influence sur la proposition initiale de la Commission.

Pour tous les autres (et qui figurent dans la liste des procédures ci-avant), les modifications apportées par la Commission permettront de prendre en compte le contenu de l'All uniquement de manière simplifiée (en ne prenant en compte que l'approche financière) ou de manière plus détaillée, lorsque la structure ou le contenu de l'acte ont été revus.

Certains actes intègrent en outre les amendements proposés par le Parlement européen au cours de la 1^{ère} lecture (amendements acceptés et intégrés par la Commission dans le cadre d'une proposition modifiée traditionnelle) et une proposition a été scindée en 2 propositions distinctes à la demande du Parlement et du Conseil.

Sur base de ces différents actes revus ou nouveaux, la Commission invite maintenant le Parlement européen et le Conseil à poursuivre et à conclure leurs travaux afin de permettre à ces instruments juridiques de démarrer dès janvier 2007.

Recherche RDT, 7^{ème} programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Personnel pour soutenir la formation et l'évolution de carrière des chercheurs

2005/0187(CNS) - 19/12/2006 - Acte final

OBJECTIF : arrêter un programme spécifique « Personnel » mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2006/973/CE du Conseil.

CONTENU : le présent programme spécifique est destiné à mettre en œuvre le volet « Personnel » du 7^{ème} programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013) (voir [COD/2005/0043](#)) lequel s'articule autour de quatre grands axes: coopération, idées, personnel, capacités.

L'objectif stratégique global du programme est **d'augmenter l'attrait de l'Europe pour les chercheurs**. A cette fin, les activités soutenues visent à encourager les gens à s'engager dans la profession de chercheur, en renforçant, sur le plan quantitatif et qualitatif, le potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe, y compris le potentiel offert par les femmes.

En s'appuyant sur l'expérience acquise dans le cadre des **actions « Marie Curie »** des programmes-cadres précédents, ces actions visent à développer les qualifications et les compétences des chercheurs à tous les stades de leur carrière, depuis la formation initiale destinée spécifiquement aux jeunes jusqu'au développement de la carrière, en passant par la formation tout au long de la vie dans les secteurs public et privé.

Les actions « Marie Curie » ont aussi pour lignes directrices la reconnaissance de l'expérience acquise dans des secteurs et pays différents et l'établissement de conditions de travail adéquates. Des mesures spéciales visant à **encourager les chercheurs en début de carrière** et à les aider au début de leur parcours scientifique ainsi que des mesures tendant à enrayer l'exode des cerveaux, par exemple des bourses de réinsertion, seront mises en place.

Les actions « Marie Curie » peuvent porter sur tous les domaines de recherche et de développement technologique prévus par le traité. Les domaines de recherche seront librement choisis par les candidats. Néanmoins, il restera possible de cibler certaines activités du programme sur des disciplines scientifiques ou des domaines technologiques, sur des régions participantes, sur des types d'organismes de recherche ou sur des populations de chercheurs,

Toutes les actions « Marie Curie » encourageront l'intensification de la **coopération entre entreprises et universités** au niveau de la formation des chercheurs, du développement de la carrière et du partage des connaissances, compte tenu des droits de propriété intellectuelle, mais une action sera spécifiquement consacrée aux passerelles et partenariats entre ces deux sphères, une attention particulière étant accordée aux PME.

La dimension internationale sera présente dans toutes les actions et fera, en outre, l'objet d'actions autonomes.

Les principes de **développement durable** et **d'égalité entre hommes et femmes** seront pris en compte. En outre, les actions seront conçues pour aider les chercheurs à s'engager dans un parcours professionnel plus stable, pour leur permettre de parvenir à un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, compte tenu de leur situation familiale, et pour les aider à reprendre leur carrière après une interruption.

Par ailleurs, les **aspects éthiques, sociaux, juridiques et les aspects culturels** plus larges des activités de recherche à entreprendre et de leurs applications potentielles, ainsi que les incidences socio-économiques du développement scientifique et technologique et la prospective dans les domaines scientifiques et technologiques seront, le cas échéant, abordés dans le cadre du présent programme spécifique.

Enfin, les actions « Marie Curie » créeront des synergies concrètes avec d'autres actions, aussi bien dans le cadre de la politique communautaire de la recherche, que dans celui d'activités menées au titre d'autres politiques communautaires, telles que l'éducation, la cohésion et l'emploi.

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme spécifique s'élève à **4.750 Mios EUR**, dont moins de 6% pour les dépenses administratives de la Commission (pour les détails, se reporter à la fiche financière).

ENTRÉE EN VIGUEUR : 02/01/2007.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Personnel pour soutenir la formation et l'évolution de carrière des chercheurs

2005/0187(CNS) - 21/09/2005 - Document de base législatif

OBJECTIF : adopter un programme spécifique «Personnel» mettant en œuvre le 7e programme-cadre (2007-2013) de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTENU : la Commission européenne a présenté sa proposition relative à un nouveau programme de financement des activités de recherche et développement pour la période 2007-2013 (voir **COD/2005/0043**). Les programmes spécifiques proposés par la Commission mettent en œuvre les grandes lignes présentées par la Commission en avril 2005 sous le nom de Septième programme-cadre, lequel s'articule autour de quatre grandes parties: coopération, idées, personnel, capacités.

Le programme spécifique «Personnel» doit encourager les Européens à entamer et mener une carrière scientifique, inciter les chercheurs à rester en Europe et y attirer les cerveaux les plus brillants. Les activités tirent parti de l'expérience acquise au titre des actions Marie Curie pour répondre aux besoins de formation, de mobilité et d'évolution de carrière des chercheurs. Une grande continuité est assurée mais l'accent est davantage mis sur les aspects suivants:

- a) un effet structurant accru, notamment par l'instauration du cofinancement des programmes régionaux, nationaux et internationaux relevant de la ligne d'action "Formation tout au long de la vie et développement de la carrière";
- b) la participation des entreprises: le caractère ascendant des actions Marie Curie est préservé, mais l'accent sera davantage mis sur la formation et l'évolution de carrière pour et dans différents secteurs, notamment dans le secteur privé ;
- c) la dimension internationale: parallèlement aux bourses à l'étranger avec retour obligatoire, censées contribuer à la formation continue et à l'évolution de carrière des chercheurs de l'UE, la coopération internationale est encore développée par l'intermédiaire de chercheurs venant de pays tiers.

Pour connaître les implications financières de la présente proposition, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Personnel pour soutenir la formation et l'évolution de carrière des chercheurs

2005/0187(CNS) - 24/05/2006 - Document de base législatif complémentaire

Le 21 septembre 2005, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative au programme spécifique « Personnes » mettant en œuvre le Septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des activités de recherche, de développement technologique et de démonstration (2007-2013).

L'enveloppe globale initialement proposée par la Commission s'élevait à **7.128,596 mios EUR**.

À la suite de l'accord interinstitutionnel (All) du 17 mai 2006 concernant le cadre financier pour la période 2007-2013, la Commission présente maintenant une proposition modifiée.

La nouvelle enveloppe globale proposée par la Commission s'élève à **4.727 mios EUR**, dont moins de 6% sont consacrés aux dépenses administratives de la Commission.

Pour connaître les détails, se reporter à la fiche financière.

Recherche RDT, 7ème programme-cadre CE 2007-2013: programme spécifique Personnel pour soutenir la formation et l'évolution de carrière des chercheurs

2005/0187(CNS) - 30/11/2006 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté le rapport de consultation de M. Umberto **PIRILLI** (UEN, I) sur la proposition de décision relative au programme spécifique "Personnel" mettant en œuvre le 7^{ème} programme-cadre (2007-2013). Les amendements suivants ont été adoptés en plénière :

- selon les députés, le programme spécifique devrait soutenir les activités du volet "Personnel", qui stimulent l'entrée dans la **profession de chercheur** et renforcent, sur le plan quantitatif et qualitatif, le potentiel humain et **spécialement féminin** de la recherche et de la technologie en Europe, tout en promouvant **l'égalité d'accès des femmes et des hommes** à ce domaine et en tenant particulièrement compte des besoins des chercheurs **handicapés** ;

- l'objectif du programme devrait être de créer un **véritable espace européen de la recherche**. Les activités de recherche devraient respecter des principes éthiques fondamentaux, notamment ceux qui sont énoncés dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, comme l'intégrité de la personne, l'égalité entre les femmes et les hommes ou la possibilité de **concilier vie familiale et vie professionnelle** (ex : bourses d'études à temps partiel), et devraient réaffirmer la valeur civique et humaniste de la recherche, dans le respect de la diversité éthique et culturelle. Les États membres sont invités à appliquer la **charte européenne des chercheurs** ainsi que le **code de conduite** pour le recrutement des chercheurs ;

- toutes les actions du programme spécifique devraient être ouvertes sans discrimination d'aucune sorte, à la participation individuelle de chercheurs de pays tiers mais aussi de **chercheurs européens résidant à l'étranger**. À cette fin, la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles acquises dans les pays tiers devrait être accélérée. L'adoption d'une politique prévoyant des mesures incitatives ne devrait pas être axée uniquement sur la rémunération des chercheurs, mais aussi sur leurs conditions de travail ;

- les députés ont en outre précisé les principes devant présider à **l'évaluation des propositions et à l'attribution des subventions**. Ces principes sont les suivants : i) excellence scientifique et/ou technologique ; ii) modalités de la relation avec les objectifs du programme spécifique ; iii) qualités et capacité de mise en œuvre des proposants (chercheurs ou organisations) ainsi que leur potentiel de progrès supplémentaires ; iv) qualité de l'activité proposée en termes de formation scientifique et/ou de transfert de connaissances ;

- d'autres amendements visent à clarifier que la recherche dans les domaines suivants n'est pas financée au titre du présent programme: i) activités de recherche en vue du **clonage** d'embryons humains ; ii) activités de recherche visant à modifier le patrimoine génétique d'êtres humains qui pourraient rendre ces altérations héréditaires ; iii) activités de recherche destinées à créer des embryons humains uniquement à des fins de recherche ou pour l'obtention de cellules souches et activités de recherche utilisant des cellules de tels embryons ;

- les députés estiment également que pour favoriser la mobilité des chercheurs au sein de l'Union européenne, il faut commencer à envisager des mesures visant à **l'harmonisation des régimes fiscaux réservés aux chercheurs**. De plus, un soutien pourrait également être apporté à des **postes de niveau postdoctoral** destinés à permettre à des **chercheurs des nouveaux États membres** de participer à des groupes de recherche existants dans d'autres États membres. Enfin, dans le cadre des actions "**Marie Curie**", une attention particulière doit être accordée à la protection et à la répartition de la propriété intellectuelle, au moyen de clauses contractuelles appropriées visant à protéger le chercheur individuel, dès lors que la recherche donne lieu au dépôt d'un brevet aux fins de la production de biens mis sur le marché ;

- afin de simplifier les appels d'offres et de réduire les coûts, la Commission devrait mettre en place une **base de données** comme condition préalable à l'information des participants aux appels d'offres. Il conviendrait aussi de prendre des mesures appropriées afin de contrôler l'efficacité, d'une part, du financement prévu et, d'autre part, de l'utilisation de ces fonds ;

- la Commission est invitée à soumettre aux organes compétents la présente décision ainsi qu'un **rapport sur la mise en œuvre du programme** spécifique aux fins d'un réexamen, et ce en temps utile pour que la procédure de modification de la présente décision puisse s'achever fin 2010 ;

- les députés insistent enfin pour que les crédits budgétaires soient utilisés conformément au principe de bonne gestion financière, c'est-à-dire conformément aux principes d'économie, d'efficacité et d'efficacités, et conformément au principe de proportionnalité. Chaque fois qu'elle entend s'écarter de la ventilation des dépenses indiquée dans les commentaires et l'annexe du budget annuel, la Commission devrait informer au préalable l'autorité budgétaire.